

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

## Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

## Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

## Répartition du Budget 2025

Fonctionnement

7 703 763 €

Investissement

11 302 413 €

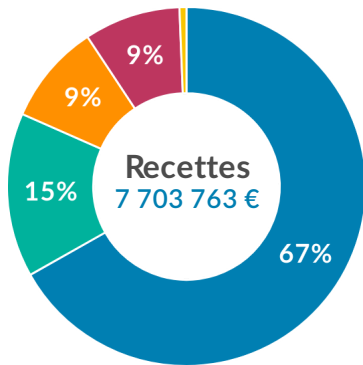
## Contexte

Les dépenses de fonctionnement suivent une trajectoire raisonnable, telle qu'elle a été développée dans le Rapport d'Orientations Budgétaires du 19 mars 2025. Les charges de personnel connaissent une évolution modérée. Les dépenses de fonctionnement intègrent le remboursement des intérêts du prêt de 5,5M.

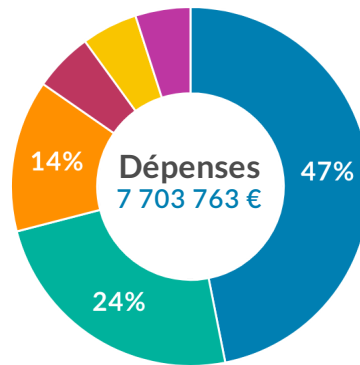
## Orientations

- ▶ La construction du groupe scolaire implique des investissements conséquents
- ▶ Poursuite des investissements courants à hauteur de 500 000 euros
- ▶ Intégration des restes à charges des PUP

### La section de fonctionnement



- Impôts et taxes : 5 146 739 €
- Dotations et participations : 1 140 279 €
- Excédent antérieur : 700 222 €
- Produits des services : 668 041 €
- Autres recettes : 48 482 €



- Charges de personnel : 3 612 482 €
- Charges générales : 1 854 939 €
- Autres dépenses : 1 055 392 €
- Intérêts d'emprunts : 410 647 €
- Charges gestion courante : 388 048 €
- Virement à section d'invest : 382 255 €

Pas d'augmentation des taux d'imposition; hausse prévue des bases de 1,4%. Les charges de personnel connaissent une évolution modérée.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

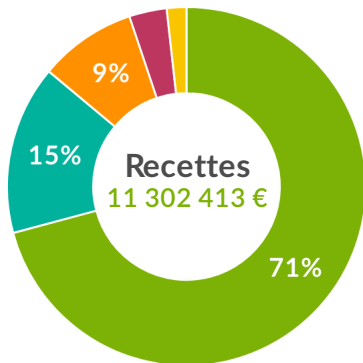
Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le 23/04/25

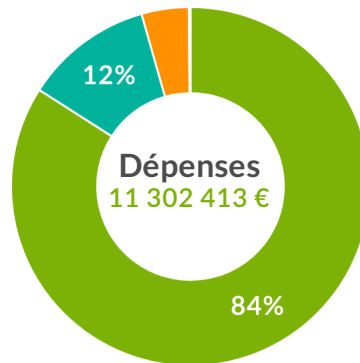
ID : 034-213400880-20250409-D2025\_29C-DE



### La section d'investissement






- Emprunt : 8 005 590 €
- Autres recettes : 1 724 296 €
- Dotations et subventions : 990 272 €
- Virement de section de fonct : 382 255 €
- Excédents de fonct capitalisés : 200 000 €



- Dépenses d'équipement : 9 498 589 €
- Autres dépenses : 1 306 529 €
- Remboursement du capital : 479 854 €
- Déficit d'invest reporté : 17 441 €

De multiples subventions seront mobilisées en 2025, ainsi qu'un prêt relais de 7,5M pour couvrir les décalages de trésorerie.

### Fiscalité votée en 2025

	Taux	Produit
 Taxe Foncière Bati	49.31%	3 918 665 €
 Taxe Foncière Non-Bati	98.61%	71 393 €
 Taxe Hab Rés Secondaire	21.37%	80 052 €

### En synthèse

A l'occasion de l'exercice budgétaire 2025, la Commune doit faire face en cette fin de mandat à des montages de financement complexes et hydrides (emprunt, PUP, subventions, etc.) compte tenu des investissements colossaux à soutenir (groupe scolaire, terrain synthétique du stade, halle des sports, etc.).

Au 1er janvier 2025, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **9 495 315 €** et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **64.00 ETP**